

La réunion ordinaire de la municipalité de Hinchinbrooke a eu lieu le **1 juin 2026** à l'hôtel de ville, situé au 1056, chemin Brook, à Hinchinbrooke (Québec). Le maire Wallace a présidé la réunion en présence des conseillers suivants :

Andreas Gabriel
Ralph Duncan
Elgin MacFarlane
Tanya Clarke
Kirk Feeny
Laurie Ann Prevost

Également présent :

Résident chemin Fairview, Dewittville.
Résidente chemin Fairview, Dewittville.
Résident chemin Montee Powerscourt.
Résidente chemin Montee Powerscourt.

Adam Antonopoulos, directeur général, a enregistré le compte rendu de la réunion.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

26-06-01

PROPOSÉ PAR : Conseiller Gabriel
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que la réunion ordinaire soit ouverte à 20 h 00

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-06-02

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que l'ordre du jour soit adopté tel que distribué avec avec l'ajout de l'article 7.9 vente d'alcool Iron Classic.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE EN MAI

26-06-03

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que la version française du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

26-06-04

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que la version anglaise du procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 4 mai 2026 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

4. **URBANISME**

Le Conseil a pris note du rapport d'inspection municipale soumis par l'inspecteur lors de la réunion du caucus du 28 mai 2026.

5. **TRAVAUX PUBLICS**

Le Conseil a pris note du rapport sur les travaux publics soumis par le superviseur des routes lors de la réunion du caucus du 28 mai 2026.

APPEL D'OFFRES PAVAGE ET TRAVAUX 2026

CONSIDÉRANT QUE : La municipalité de Hinchinbrooke désire remplacer une portion de canalisation d'égout sur les rues James et Luc à Hinchinbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE : La compagnie EXP à réaliser et préparer les plans et devis ;

26-06-05

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan

APPUYÉ PAR : Conseiller Feeny

Que la municipalité de Hinchinbrooke accord la compagnie EXP firme d'ingénierie pour le lancement pour l'appel d'offres.

ADOPTÉ

6. **COMMUNICATION ET SERVICE COMMUNAUTAIRE**

6.1 **SERVICE INCENDIES**

6.1.1 ERREUR BUDGET INCENDIE 2026

ATTENDU QUE La municipalité approuve et adopte un budget chaque année ;

ATTENDU QUE Le conseil a approuvé un budget de 9 500,00 \$ pour le poste d'immatriculation des véhicules ;

ATTENDU QUE Le directeur général s'est aperçu que ce montant avait été omis du budget final et que ce poste était resté à zéro ;

26-06-06

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan

APPUYÉ PAR : Conseiller Gabriel

Le montant de 9 500,00 \$ pour ce poste sera prélevé sur le surplus général.

ADOPTÉ

6.1.2 DISCUSSION GÉNÉRALE CONCERNANT L'INTÉRÊT POUR UN ENGAGEMENT INTERMUNICIPAL

ATTENDU QU' Il y a de plus en plus de paperasse et d'exigences, et un manque de temps pour les pompiers volontaires ;

ATTENDU QUE la ville de Huntingdon a contacté plusieurs municipalités voisines pour connaître leur intérêt et leurs besoins d'aide à ce sujet.

EN COSEQUENCE

Le conseil municipal de Hinchinbrooke serait intéressé à se joindre à d'autres municipalités pour embaucher un employé qualifié afin d'aider aux tâches ministérielles.

6.2 ARÈNE

Rien à signaler

6.3 LOISIRS

Rien à signaler

6.4 DEMANDE DE DON

Rien à signaler

7. CORRESPONDANCE ET NOUVELLES AFFAIRES

Le maire Wallace a passé en revue la liste de la correspondance reçue au cours du mois de mai 2026.

7.1 SERVICES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'attacher les services d'un contrôleur d'animaux afin de supporter l'inspecteur municipal dans l'application des lois provinciales et municipales relatives à la gestion des animaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée par son fournisseur de services actuel, la SPCA OUEST, qu'il ne renouvellera pas son contrat avec la Municipalité de Hinchinbrooke pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes en établissant un encadrement concernant les chiens est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est applicable par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement permet à une Municipalité de désigner un contrôleur canin à titre d'inspecteur/enquêteur afin d'assurer l'application du Règlement.

26-06-07

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que la Municipalité de Hinchinbrooke désigne Isabelle Robert comme contrôleur animalier pour l'année 2027 au montant de 15000\$ par année ainsi que le mois de juin, juillet, aout, septembre, novembre et décembre 2026 au montant de 7,500,00\$ si le prestataire actuel souhaite résilier son contrat par anticipation selon les conditions et spécifications qui seront énumérées par la municipalité et incluses dans l'entente qui sera signée par le directeur général Adam. Antonopoulos et Isabelle Robert, à la suite d'une rencontre entre les parties.

Il est également unanimement résolu que la Municipalité de Hinchinbrooke autorise, désigne et nomme Isabelle Robert à titre d'inspectrice/enquêteur pour l'ensemble de l'application du règlement provincial « Règlements pour l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par l'établissement d'un encadrement concernant les chiens » et de tous les règlements municipaux concernant les animaux. Agir à titre de fonctionnaire et officier désignée de la municipalité de Hinchinbrooke et à cette fin, émettre et signer des avis ou rapports d'infractions et donner des pénalités si nécessaire pour assurer le respect et l'application de la réglementation concernant les animaux de cette municipalité.

ADOPTÉE

7.2 SUIVI DES FORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL – ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE MUNICIPALE / GOUVERNANCE LOCALE

CONSIDÉRANT l'importance de la formation continue des élues et élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil et le maire de la Municipalité de Hinchinbrooke ont suivi, les 19 et 20 janvier 2026, les formations « Éthique et gouvernance municipale : Développer la compétence éthique des élus » et « Maîtriser la gouvernance locale : fonctionnement municipal, urbanisme et finances publiques », données par la firme Dunton Rainville Avocats et Notaires ;

EN CONSÉQUENCE,

26-06-08

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Hinchinbrooke prenne acte du rapport déposé confirmant la participation de tous les membres du conseil aux formations mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE

7.3 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), je soussigné Adam Antonopoulos, secrétaire-trésorier de la municipalité d'Hinchinbrooke, apporte une correction au règlement concernant les animaux applicables par la sûreté du Québec de la Municipalité d'Hinchinbrooke. Une copie du procès-verbal de correction est déposée à la présente séance du conseil.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hinchinbrooke a adopté le **26-03-08**, des modifications au règlement #378-28 concernant une modification du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la Résolution adoptant ces modifications ne faisait pas mention de la mention que le règlement soit adopté;

26-06-09

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Je soussigné Adam Antonopoulos, secrétaire-trésorier de la municipalité d'Hinchinbrooke, apporte une correction à la Résolution **26-03-08** de la façon suivante :

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 378-28 CONCERNANT LE ZONAGE

Que le projet règlement #378-28 concernant le zonage est déposé. Qu'un projet de règlement portant le numéro 378-28 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit.

En foi de quoi, j'atteste que cette correction a été apportée le 1 juin 2026.

ADOPTÉ

7.4 CITOYEN 1906 – PROCÉDURES JUDICIAIRES

ATTENDU QUE le citoyen contrevient Article 3.3.5, 3.4, 3.5 et 3.6 du Règlement 352-2025 relatif à la protection des personnes et des propriétés, aux animaux, aux nuisances, 3 mai 2026 : Deux chiens en liberté, sans laisse et non correctement confinés, dans un lieu public, ont attaqué et mordu un autre chien qui, lui, était tenu en laisse ;

ATTENDU QUE Le propriétaire avait déjà été averti de ces infractions et d'autres dans une lettre reçue et signée le 28 novembre 2024 ;

26-06-10

PROPOSÉ PAR : Conseiller Gabriel

APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que le conseil autorise Isabelle Robert, à procéder à la poursuite des contrevenants mentionnés ci-dessus à la cour municipale afin d'appliquer les règlements municipaux mentionnés. Ci-dessus de la Municipalité de Hinchinbrooke.

ADOPTÉE

7.5 PROJET REGLEMENT 457-B GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION du projet de règlement 457-B concernant la gestion contractuelle a été donnée par la conseillère Clarke.

7.6 DÉPÔT DU PROJET 457-B GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 457 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 1^{er} mai 2023, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »)

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), entrée en vigueur le 1er avril 2026, remplace les dispositions antérieurement applicables en matière de gestion contractuelle municipale et établit désormais les règles encadrant l'attribution et la gestion des contrats des organismes municipaux ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux ainsi que de ses règlements d'application nécessite la modification du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité afin d'assurer sa concordance avec le nouveau cadre législatif applicable en matière contractuelle ;

26-06-11

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke

APPUYÉ PAR : Conseiller Feeny

Que le projet règlement #457-B concernant la gestion contractuelle est déposé. Qu'un projet de règlement portant le numéro 457-B soit

adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

7.7 DEMANDE CITOYEN – SERVICES AQUEDUC HUNTINGDON

Un citoyen qui a acheté un terrain souhaite l'aménager et demande à la municipalité de Hinchinbrooke de solliciter la ville de Huntingdon pour qu'elle assure le raccordement en eau de ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE La ville de Huntingdon applique actuellement un moratoire sur les services d'eau et d'égouts ;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Hinchinbrooke a tenu une réunion avec la ville de Huntingdon concernant cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE La ville de Huntingdon a expliqué qu'aucun service ne sera fourni tant qu'une étude de faisabilité n'aura pas été réalisée par la municipalité de Hinchinbrooke ;

26-06-12 PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Le conseil a demandé au directeur général d'obtenir un devis préliminaire pour cette étude avant toute décision. Le conseil a également demandé au directeur général de contacter le citoyen à l'origine de la demande et de l'informer de la décision prise.

ADOPTÉE

7.8 VIDANGE STATION D'EPURATION – ATHELSTAN

ATTENDU QUE La municipalité doit vider le bassin de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU QUE La municipalité a demandé des devis à plusieurs fournisseurs ;

ATTENDU QUE L'un des fournisseurs était beaucoup moins cher, mais exige certaines vérifications pour s'assurer que le matériau peut être éliminé d'une manière qui réduira les coûts ;

26-06-13 PROPOSÉ PAR : Conseiller Gabriel
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Le conseil approuve sous conditions le devis du fournisseur et approuve les coûts nécessaires à l'entreprise pour vérifier certaines exigences.

ADOPTÉE

7.9 VENTE ALCOOL

26-06-14 PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseiller MacFarlane

Que la Municipalité de Hinchinbrooke n'ait aucune objection à la vente d'alcool par la Huntingdon Agricultural Society Inc. pour l'exposition camion qui aura lieu le 20 juin 2026.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen a demandé ce qu'était le règlement municipal 378-28, et le maire lui a répondu.

Ce même citoyen souhaitait savoir si le nouveau règlement concernant les restrictions de zonage relatives au prélèvement d'eau à des fins commerciales était entré en vigueur. Le maire a expliqué que la MRC devait l'adopter lors de sa prochaine réunion en juin pour approbation avant que le règlement puisse entrer en vigueur.

Le citoyen souhaitait également savoir si la municipalité de Hinchinbrooke était intéressée à mener une étude sur les niveaux d'eau afin d'établir des données de référence et d'assurer un suivi proactif. Le maire a expliqué que les puits municipaux pourraient servir à cette étude. Il a également invité le citoyen à se renseigner plus précisément sur les analyses souhaitées et leur déroulement.

Un citoyen a posé une question sur le point 7.4 de l'ordre du jour, et plus précisément sur le citoyen n° 1906, le maire a expliqué que l'attribution d'un numéro aux citoyens dans le procès-verbal permet de garantir la confidentialité de leurs informations personnelles.

Un citoyen a demandé si un permis était nécessaire pour abattre des arbres morts sur sa propriété. Le maire lui a expliqué qu'il devait se renseigner auprès de l'inspecteur avant d'entreprendre des travaux. Le citoyen a indiqué qu'il enverrait un courriel à l'inspecteur.

En l'absence d'autres questions de la part de l'assemblée, la période de questions a été close.

9. FACTURES À APPROUVER

26-06-15

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Que les comptes à payer pour la période du 5 mai 2026 au 1 juin 2026 au montant de 342 973,45 \$ soient adoptés et payés et que lesdits comptes soient conservés dans un registre à cet effet et fassent partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉ

10. AJOURNEMENT

26-06-16

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que les affaires de la réunion ayant été dûment terminées, la réunion est ajournée à 20h16

ADOPTÉ

Mark Wallace
Maire

Adam Antonopoulos
Directeur Général